

Loi sur les télécommunications

Blocs de fréquences disponibles pour la boucle locale sans fil, Wireless Local Loop (WLL)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) vu les art. 5, 6, 22, 23 et 24 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications et vu les art. 7 de l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur les services de télécommunication, communique:

1. Demande d'octroi de concession

Les blocs de fréquences qui n'ont pas été octroyés dans le cadre de l'appel d'offres public du 14 septembre 1999 relatif à l'octroi des concessions pour la boucle locale sans fil, Wireless Local Loop (WLL) peuvent faire l'objet d'une demande d'octroi de concession à partir du 1 juin 2000.

2. Autres informations - formulaire de demande

Le formulaire de demande pour les blocs de fréquences peut être demandé par lettre ou par télécopie à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication,
Section services fixes et service universel
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 Bienne
Fax: 41 (32) 327 56 60

23 mai 2000

Office fédéral de la communication:

Le directeur, Marc Furrer

Blocs de fréquences disponibles pour la boucle locale sans fil, Wireless Local Loop (WLL)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.05.2000
Date	
Data	
Seite	2767-2767
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 553

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.